



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme des études de santé - première année de PASS-LAS

Question écrite n° 38641

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les inquiétudes des étudiants en première année de PASS-LAS suite à la réforme des études de santé instituée par la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Ainsi, la première année commune des études de santé (PACES) est remplacée par le parcours d'accès spécifique à la santé (PASS) et une licence accès santé (LAS). Malheureusement, la mise en place de cette réforme depuis la rentrée 2020 a suscité de nombreuses interprétations et une grande disparité entre les académies. La suppression du *numerus clausus* devait augmenter les chances des étudiants en première année. Pourtant, cette année de transition pénalise un grand nombre d'entre eux. Face à une telle rupture de l'égalité des chances entre étudiants d'universités différentes, le redoublement doit être exceptionnellement accordé. En effet, les redoublants PACES bénéficient de places réservées qui, dans certaines universités, sont déduites du *numerus apertus* alors même que le ministère a prévu d'augmenter les capacités d'accueil. Aussi, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux demandes de ces étudiants impactés par la réforme.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38641

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3761

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)